

## Livre III - Prestataires

### Titre I - Prestataires de services d'investissement

#### Chapitre V - Autres dispositions

##### Section 1 - Production et diffusion de recommandations d'investissement

Sous-section 4 - La diffusion des recommandations d'investissement produites par un tiers

## Règlement général de l'AMF

### Article 315-12 en vigueur du 06 janvier 2011 au 17 décembre 2016

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donné aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 315-12

Les dispositions des articles 327-19 à 327-23 sont applicables au prestataire de services d'investissement diffusant des recommandations qui ne sont pas produites par lui-même.

---

↘ Version en vigueur du 18 décembre 2016 au 2 janvier 2018

---

↘ **Version en vigueur du 6 janvier 2011 au 17 décembre 2016**

---

↘ Version en vigueur du 28 août 2008 au 5 janvier 2011